

# SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2012

Le neuf octobre deux mil douze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	02 octobre 2012	Affichée le	02 octobre 2012
Membres en exercice :	14	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Andrée PREVOTEAU		

**PRESENTS :** Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, François JORON, Charles LELIEUR, Annie SURVILLE, Laurent MOREAU, Jean-François MARTIN, Marcel MEEUS, Jackie GOUJON

**POUVOIR(S) :** Christian GRANDSIRE à Hervé GAMBLIN  
Béatrice LEMAUX à Andrée PREVOTEAU

**EXCUSE(S) :** Christian GRANDSIRE, Béatrice LEMAUX

**ABSENT(S) :**

## APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 5 juin 2012.

### Eclairage public

Le devis de l'entreprise Derrey pour démonter les anciens luminaires et changer 5 appareils Type LANCIEUX de marque EPSILON gris alu avec lampe sodium 250W s'élève à 1630,75 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce devis à 14 voix pour.

5 autres luminaires seront également remplacés et seront facturés sur l'exercice 2013.

### Décisions modificatives

Pour régler comptablement la dépense du changement de sol de la classe de Mme MARTZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits suivant :

#### Investissement

- Au compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions opération 97 = + 1600 €
- Au compte 2151 Réseaux de voirie opération 94 = - 1600 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits suivant concernant le remplacement de cinq appareils d'éclairage public :

#### Investissement

- Au compte 21538 Autres réseaux opération 94 = + 1650 €
- Au compte 2151 Réseaux de voirie opération 94 = - 1650 €

## CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour :

- **1** - D'autoriser ERDF, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZB 138 pour une superficie de 10,13 m<sup>2</sup>, propriété de la ville et mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique PAC 5UF.
- **2** - D'habiliter M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- **3** - D'accepter que les représentants d'ERDF pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation.
- **4** - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

## **Redevances et droits de passage sur le domaine public pour les opérateurs de communications électroniques**

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privés.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2012 selon les tarifs suivants :

38.68 € le km d'artère souterraine

51.58 € le km d'artère aérienne

25.79 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol des installations

- de réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

## **Prise de connaissance des interprétations des photo aériennes issues de l'analyse du Mode de l'Usage de l'Espace (MUE)**

Le Mode d'Usage de l'Espace (MUE) est développé par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure à l'échelle de son territoire. Le MUE est un outil d'aide à la connaissance de l'évolution de l'usage des sols. Il est basé sur une méthode d'interprétation de photographies aériennes. Il permet d'identifier l'usage de l'occupation du sol à un instant donné et d'évaluer les mutations intervenues entre 2 périodes d'interprétation.

L'élaboration de cet outil s'effectue avec l'implication des élus ; Les élus communaux sont les mieux placés pour identifier les mutations intervenues sur leur territoire. A ce titre, la commune de VRAIVILLE a donc été concertée pour enrichir les analyses de l'Agence d'Urbanisme et du SYDAR et vérifier l'exactitude des 3 plans suivants : MUE 2000, MUE 2009 et mutations 2000-2009. Les dernières versions de ces 3 cartographies intégrant les modifications relevées par chaque commune ont été transmises par courrier à la commune au début du mois de juin 2012.

Les photoaériennes et les analyses découlant de cette démarche seront mises à disposition de la commune. Elles pourront ainsi aider dans les réflexions en matière d'urbanisme, en particulier dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, lesquels doivent désormais présenter une « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années » (*art. L 122-1-2 et L 123-1-2 du code de l'Urbanisme*).

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- De prendre acte du travail partenarial réalisé entre le Syndicat d'Aménagement du Roumois (SYDAR) et l'Agence d'Urbanisme de Rouen, des boucles de Seine et Eure (AURBSE), ayant pour objet la caractérisation de l'usage de l'espace communal en 2000 et 2009 et l'identification des évolutions intervenues entre ces deux périodes ;
- De permettre l'usage de ces éléments dans les démarches locales de planification.

La délibération est prise à 14 voix pour.

## **DIVERS**

- Colis des Anciens : distribution le samedi 15 décembre 2012
- **Noël des enfants : distribution le samedi 22 décembre 2012, les parents dont les enfants sont nés entre 2002 et 2012 et qui ne sont pas scolarisés à Vraiville et/ou les nouveaux habitants devront impérativement se faire connaître auprès de la mairie avant le 30 octobre 2012 pour que leurs enfants reçoivent un cadeau.**
- Repas des Anciens : 10 mars 2013

La mairie sera fermée le jeudi 27 décembre. Merci de votre compréhension.

Assemblée Générale du comité des fêtes le vendredi 26 octobre à 19h dans le réfectoire de l'école.

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 10h au Monument aux Morts, un verre de l'amitié suivra en mairie.